



HOCKEY CANADA

**SUIVI DES CAS DE MALTRAITANCE
AU HOCKEY SANCTIONNÉ**

2023-2024



SECTION 1 RÉSUMÉ

INTRODUCTION

Hockey Canada reconnaît que, malgré tous les bienfaits individuels et collectifs du hockey, la maltraitance existe dans ce sport. Nous devons, en collaboration avec nos membres, mieux comprendre les types de maltraitance présents dans le sport afin que la communauté du hockey parvienne à s'attaquer à ces problèmes de manière concrète. La collecte et la publication de données à l'échelle nationale pour l'ensemble du sport s'inscrivent justement dans cette optique de changement. Une telle démarche favorise la sensibilisation ainsi que le dialogue et, du même coup, réduit les risques que les participants et participantes finissent par normaliser certains comportements néfastes.

La maltraitance est inacceptable et entièrement incompatible avec les valeurs fondamentales qui sont au cœur du hockey. Toutes les parties prenantes au hockey doivent pouvoir jouer, s'entraîner, compétitionner, travailler, donner de leur temps et interagir avec d'autres dans un milieu exempt de maltraitance. La maltraitance peut se produire sans égard à la race, au sexe, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à un handicap, à la religion ou à d'autres caractéristiques protégées en vertu des lois provinciales et fédérales en matière de droits de la personne. Ceux et celles qui subissent de la maltraitance sont susceptibles d'en ressentir divers impacts qui peuvent survenir à différents moments et laisser des

marques profondes. Des traumatismes peuvent s'ensuivre, et c'est pourquoi il importe de bien comprendre ces séquelles et d'éviter de causer de nouveaux traumatismes chez les victimes.

Hockey Canada et ses membres continuent de déceler, de signaler et de suivre tous les cas de maltraitance au hockey à l'échelle du pays, notamment en ce qui a trait aux mauvais traitements, à la discrimination et au harcèlement. En décembre 2022, l'organisation et ses membres ont publié un premier rapport sur l'ensemble des incidents ayant trait à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire survenus au cours de la saison 2021-2022, conformément à la règle de jeu 11.4 de Hockey Canada. Pour la saison 2022-2023, le suivi a été étendu aux données de deux mécanismes indépendants de traitement des plaintes, soit celui du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) et celui du tiers indépendant de Hockey Canada.

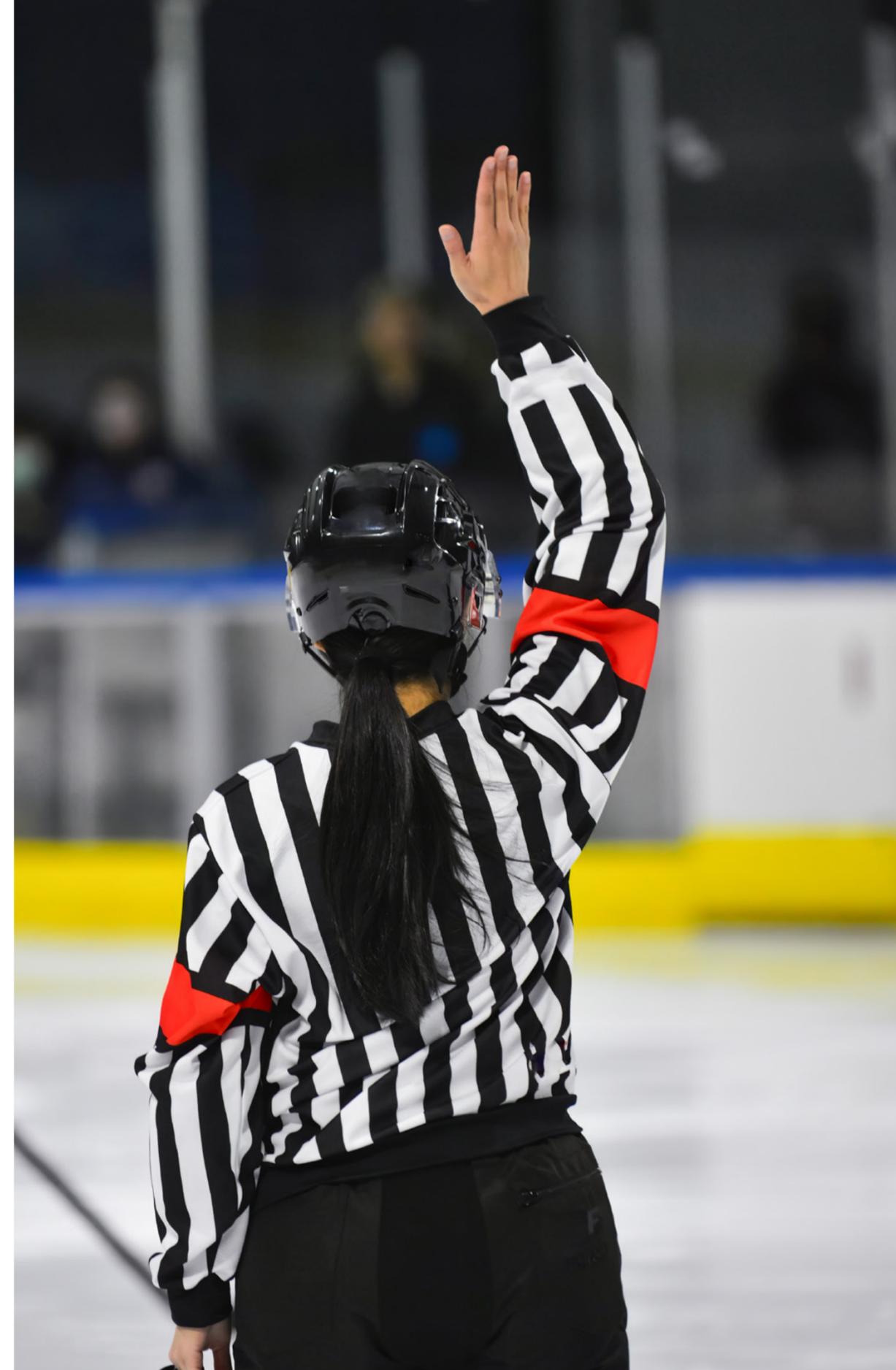
Le présent rapport fournit des données du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport ainsi que toutes les punitions et allégations d'incident liées à la section 11 (Maltraitance) des Règles de jeu de Hockey Canada qui ont été recensées du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

DONNÉES

Tous les incidents de maltraitance sont recensés sous forme de taux pour 1 000 athlètes afin d'avoir des données comparables au fil du temps et un portrait fidèle de la situation malgré les écarts dans la participation entre les membres de Hockey Canada. Cette mesure a été choisie, car c'est l'indicateur le plus fiable et le mieux adapté à l'échelle de la population générale pour l'ensemble des parties prenantes aux programmes sanctionnés par Hockey Canada. Plus précisément, cela signifie que, pour un nombre donné d'athlètes sur un territoire en particulier de programmes sanctionnés, on trouve une proportion similaire d'officiels et d'officielles, d'entraîneurs et d'entraîneuses et d'autres parties prenantes aux programmes sanctionnés.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les données présentées dans ce rapport, y compris les informations sur les plaintes soumises aux mécanismes indépendants, les punitions imposées et les allégations sans témoin, sont communiquées publiquement de manière anonyme et se concentrent sur l'étendue générale de la maltraitance au hockey sanctionné plutôt que sur des incidents précis liés à des comportements qui relèvent de la maltraitance.



TIERS INDÉPENDANT

Hockey Canada a nommé un tiers indépendant pour administrer toutes les plaintes pour maltraitance liées aux programmes sanctionnés par Hockey Canada qui relèvent de la Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance de l'organisation. Le tiers indépendant a achevé une deuxième année de fonctionnement et publiera un rapport d'activités détaillé sur la saison 2023-2024 qui portera sur les éléments suivants : mécanismes de traitement des plaintes, données statistiques sur le volume de plaintes reçues, acceptation des plaintes, conclusions des processus (sanctions), échéanciers, comparaison des données sur les plaintes d'une année à l'autre et sommaire des activités.

RÈGLE 11.4

Les données sur la règle 11.4 comprennent les punitions imposées sur la glace par les officiels ou officielles pour des infractions dont ils et elles ont été témoin, de même que les allégations dont l'équipe d'arbitrage n'est pas témoin et qui nécessitent une enquête. En application de la règle 11.4, 2,6 punitions pour 1 000 athlètes (1 291 punitions au total) ont été imposées au cours de la saison 2023-2024, contre 1,9 punition pour 1 000 athlètes (913 punitions au total) en 2022-2023, soit une hausse d'environ 41 %. De plus, nous observons un taux de 1,3 allégation pour 1 000 athlètes (636 allégations au total) en 2023-2024, contre à 1,5 allégation pour 1 000 athlètes (711 allégations au total) en 2022-2023, ce qui représente une diminution d'environ 11 %. À l'instar des saisons précédentes, les injures de nature discriminatoire liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou au genre étaient la cause la plus fréquente des punitions imposées en application de la règle 11.4 pour des infractions dont les officiels ou officielles ont été témoin et qui ont donné lieu à une suspension. Les injures de nature discriminatoire liées à la race constituent le deuxième type de discrimination alléguée le plus fréquent.

SECTION 11 DES RÈGLES DE JEU DE HOCKEY CANADA

Pour la première fois, tous les types de punitions imposées en application de la section 11 (Maltraitance) ont fait l'objet d'un suivi et d'un rapport par l'ensemble des 13 membres de Hockey Canada. Dans l'ensemble, 14,2 punitions pour 1 000 athlètes ont été imposées et consignées. Comme il s'agissait de la première saison où des données étaient recueillies auprès de tous les membres de Hockey Canada, cette information deviendra le point de référence pour les prochaines années. Les punitions visaient le plus fréquemment les règles 11.1 (e), Conduite antisportive, 11,2 (e), Comportement abusif, et 11,3 (c), Cracher.

ENGAGEMENT CONTINU

Hockey Canada et ses membres se sont engagés à offrir un rapport sur la maltraitance au hockey sanctionné pour la saison 2024-2025 et à l'avenir, afin de faciliter les efforts pour prévenir et contrer la maltraitance.

SPORT SANS ABUS (BCIS)

Puisque Hockey Canada est signataire en bonne et due forme de Sport Sans Abus et du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, toute plainte pour maltraitance dans un programme national, notamment en ce qui a trait aux mauvais traitements, à la discrimination ou au harcèlement, est dirigée vers le BCIS. Le Bureau a reçu 18 plaintes se rapportant au hockey sur glace entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024, dont 15 jugées irrecevables et 3 pour lesquelles l'organisation compétente n'avait pas encore été déterminée à la conclusion de la période visée.



SECTION 2

SUIVI DES CAS DE MALTRAITANCE AU HOCKEY SANCTIONNÉ POUR LA SAISON 2023-2024

2.1 DÉFINITION DE LA MALTRAITANCE AU HOCKEY

La maltraitance consiste en des actes ou omissions volontaires qui entraînent un préjudice ou un risque de préjudice physique ou psychologique. Cela comprend notamment la maltraitance psychologique, physique ou sexuelle, la négligence, de même que l'intimidation, le harcèlement et la discrimination. La maltraitance peut découler d'une interaction entre athlètes ou d'autres parties prenantes d'un milieu sportif, comme elle peut être le résultat d'un acte commis par une figure d'autorité.

2.2 PROGRAMMES SANCTIONNÉS DE HOCKEY CANADA

Sont incluses dans la figure 1.0 les données d'inscription aux programmes sanctionnés de Hockey Canada en 2023-2024 afin de mettre en contexte la fréquence des cas de maltraitance. Il convient de rappeler que les interactions sont nombreuses au cours d'une saison et comprennent autant les matchs que les séances d'entraînement, les tournois et toute autre activité qui pourrait donner lieu à une situation de maltraitance. **Ces données ne comprennent pas la participation à la Ligue canadienne de hockey ni à tous les niveaux de hockey récréatif pour adultes.**

FIGURE 1.0 NOMBRE D'ATHLÈTES AUX PROGRAMMES DE HOCKEY CANADA EN 2023-2024

MEMBRE	JOUEURS ET JOUEUSES
Hockey Colombie-Britannique	43 435
Hockey Alberta	68 241
Hockey Saskatchewan	31 230
Hockey Manitoba	23 637
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	4 648
Fédération de hockey de l'Ontario	173 761
Hockey Est de l'Ontario	21 428
Hockey Québec	86 505
Hockey Nouveau-Brunswick	15 245
Hockey Nouvelle-Écosse	16 483
Hockey Île-du-Prince-Édouard	5 503
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	11 676
Hockey Nord	698
TOTAL	502 490

Tous les incidents de maltraitance sont recensés sous forme de taux pour 1 000 athlètes afin d'avoir des données comparables au fil du temps et d'un territoire à l'autre des programmes sanctionnés par Hockey Canada.



SECTION 3

SPORT SANS ABUS ET BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ DANS LE SPORT (BCIS)

3.1 RAPPORT STATISTIQUE DE SPORT SANS ABUS

À PROPOS DE SPORT SANS ABUS :

Sport Sans Abus est un programme indépendant, responsable de faire respecter et d'administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS). Il vise à influencer positivement la culture sportive au Canada et à favoriser une participation sportive sécuritaire, inclusive et accueillante par l'intermédiaire de diverses initiatives de prévention, d'intervention et de mobilisation. Le BCIS fonctionne comme une division indépendante du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) pour administrer le CCUMS dans le cadre du programme Sport Sans Abus.

PÉRIODE VISÉE :

Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

PLAINTES ET SIGNALEMENTS :

Nombre total de plaintes ou de signalements ayant trait au hockey reçus par le BCIS pendant la période visée : 18

RECEVABILITÉ :

15 ont été jugés irrecevables et 3 étaient en attente d'une décision quant à la compétence appropriée en date du 30 juin 2024.

MOTIFS D'IRRECEVABILITÉ (une même affaire peut comprendre plusieurs motifs) :

73,3 % (11/15) – La partie mise en cause n'est pas un participant ou une participante qui relève de la compétence du signataire (Hockey Canada).

20 % (3/15) – Le problème soulevé n'est pas lié au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).

6,67 % (1/15) – Le dossier ne relève pas de la compétence du BCIS pour d'autres motifs (pertinence peu probable).

Un autre processus de signalement a été relevé par le BCIS pour 73,3 % (11/15) des plaintes et signalements irrecevables, et un transfert du dossier a été effectué dans 53,3 % des cas irrecevables (8/15)¹.

Pour en savoir davantage au sujet des services et des ressources de Sport Sans Abus, rendez-vous au sport-sans-abus.ca.

¹ Il est à noter que l'existence d'un autre processus de signalement ne garantit pas que l'organisation en question affirmera sa compétence. Dans certains cas, un tel processus a été relevé sans toutefois que le dossier soit transféré. Il s'agissait de cas où : i) le signalement était fait de manière anonyme; ii) la personne à l'origine du signalement a exprimé une certaine méfiance envers cet autre processus; iii) la personne à l'origine du signalement n'a pas consenti au transfert du dossier.



SECTION 4

SECTION 11 DES RÈGLES DE JEU DE HOCKEY CANADA

La section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada prévoit cinq règles (11.1-11.5) visant les cas de maltraitance pouvant survenir sur la glace au sein d'un programme sanctionné de Hockey Canada. Pour en savoir davantage sur ces règles, veuillez vous reporter aux pages 146-152 des [Règles de jeu de Hockey Canada](#) ou visionner [cette vidéo](#).

La collecte de données provenant des membres de Hockey Canada s'est améliorée durant la saison 2023-2024, notamment grâce à l'utilisation du Registre de Hockey Canada et à d'autres méthodes qui visaient à recueillir plus d'information qu'auparavant. Le présent rapport contient donc trois types de données liées à la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada :

1. les punitions imposées par l'équipe d'arbitrage en application de la règle 11.4;
2. les allégations d'infractions à la règle 11.4 dont l'équipe d'arbitrage n'a pas été témoin et qui nécessitent une enquête;
3. les punitions imposées par l'équipe d'arbitrage en application des règles 11.1(e), 11.2(e), 11.2(f), 11.3(c), 11.5(c) et 11.5(e).

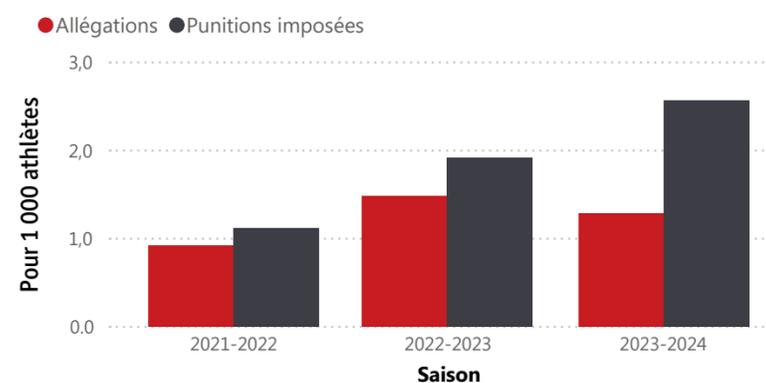
4.1 RÈGLE 11.4

La règle 11.4 – Discrimination vise tout joueur ou officiel d'équipe qui se livre à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire. Les motifs de nature discriminatoire comprennent notamment :

- la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de la peau ou la langue parlée;
- la religion, la foi ou les convictions;
- l'âge;
- le sexe, l'orientation sexuelle, ou l'identité ou l'expression de genre;
- l'état matrimonial ou le statut familial;
- les caractéristiques génétiques;
- un handicap.

Les punitions imposées en application de la règle 11.4 sont classées en tant qu'infractions pour inconduite grossière et entraînent une suspension pour une période indéfinie jusqu'à la tenue d'une audience. Les données dans les autres sections du présent rapport se rapportent à des cas de discrimination (règle 11.4) ou à d'autres types de maltraitance (règles 11.1, 11.2, 11.3 et 11.5) observés en personne et consignés au moyen de déclarations d'incidents lors d'un match, lesquelles ont fait l'objet d'un suivi dans le Registre de Hockey Canada, ou à des allégations d'incident rapportées aux officiels et officielles sur glace, aux associations de hockey mineur ou aux membres de Hockey Canada à des fins d'enquête et de traitement.

FIGURE 2.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4 ET ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN CONNEXES, PAR SAISON



4.2 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4

FIGURE 3.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

MEMBRE	SAISON 2021-2022			SAISON 2022-2023			SAISON 2023-2024		
	PUNITIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES	PUNITIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES	PUNITIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES
Hockey Colombie-Britannique	55	40 560	1,36	97	42 149	2,30	95	43 435	2,19
Hockey Alberta	91	61 819	1,47	130	64 798	2,01	188	68 241	2,75
Hockey Saskatchewan	9	26 930	0,33	32	30 904	1,04	97	31 230	3,11
Hockey Manitoba	25	21 473	1,16	38	22 642	1,68	82	23 637	3,47
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	11	4 311	2,55	6	4 501	1,33	2	4 648	0,43
Fédération de hockey de l'Ontario	152	153 451	0,99	217	162 183	1,34	343	173 761	1,97
Hockey Est de l'Ontario	71	20 679	3,43	94	21 053	4,46	131	21 428	6,11
Hockey Québec	51	78 875	0,65	218	83 892	2,60	243	86 505	2,81
Hockey Nouveau-Brunswick	16	14 364	1,11	18	14 613	1,23	17	15 245	1,12
Hockey Nouvelle-Écosse	21	15 670	1,34	23	16 064	1,43	56	16 483	3,42
Hockey Île-du-Prince-Édouard	5	5 502	0,91	7	5 400	1,30	12	5 503	2,18
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	5	10 456	0,48	33	10 953	3,01	25	11 676	2,14
Hockey Nord	0	404	0,00	0	1 528	0,00	0	698	0,00
TOTAL	512	454 494	1,13	913	480 680	1,90	1 291	502 490	2,57

FIGURE 3.1 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

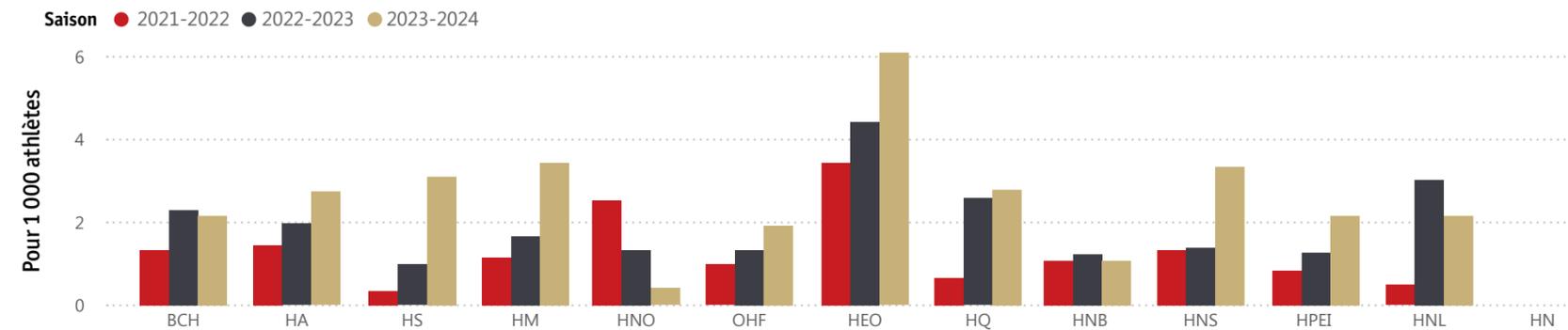
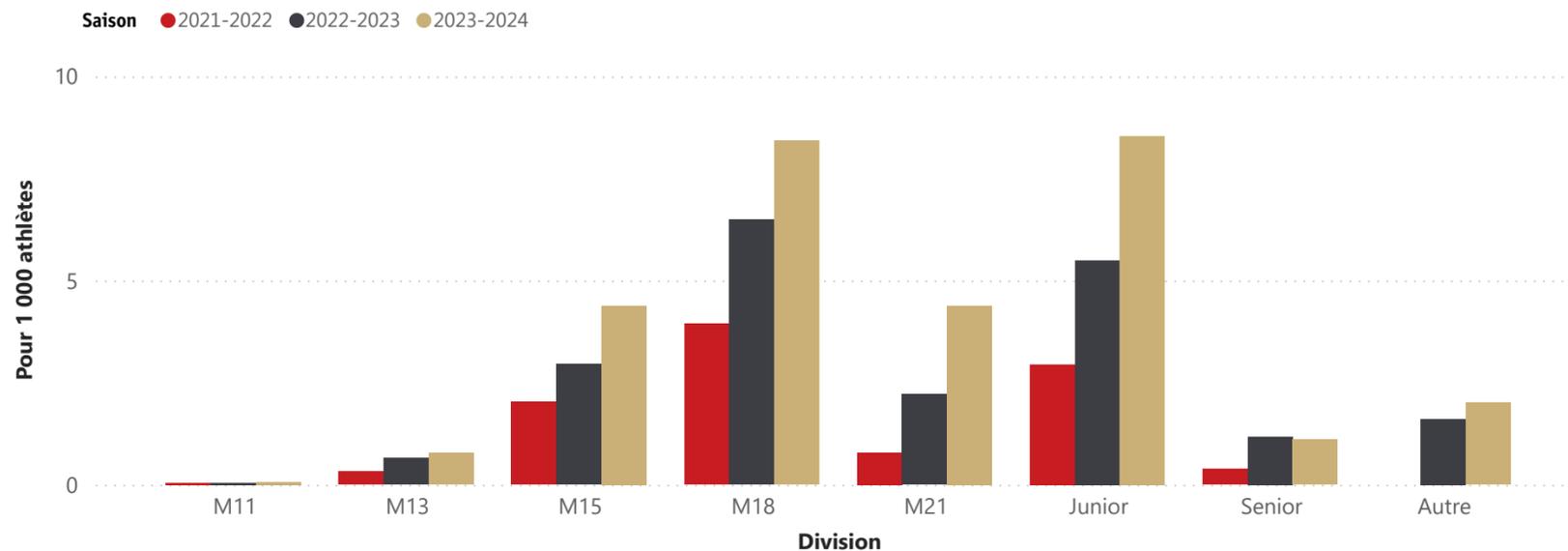




FIGURE 4.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR DIVISION

DIVISION	SAISON 2021-2022			SAISON 2022-2023			SAISON 2023-2024		
	PUNITIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES	PUNITIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES	PUNITIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES
M11	2	194 362	0,01	9	209 056	0,04	15	218 933	0,07
M13	25	76 662	0,33	50	77 184	0,65	61	78 440	0,78
M15	141	69 353	2,03	218	73 791	2,95	328	74 768	4,39
M18	282	71 453	3,95	499	76 864	6,49	652	77 404	8,42
M21	8	10 160	0,79	14	6 319	2,22	30	6 838	4,39
Junior	49	16 612	2,95	98	17 839	5,49	165	19 327	8,54
Senior	5	13 075	0,38	18	15 270	1,18	17	15 344	1,11
Autre	0	2 817	0,00	7	4 357	1,61	23	11 436	2,01
TOTAL	512	454 494	1,13	913	480 680	1,90	1 291	502 490	2,57

FIGURE 4.1 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR DIVISION D'ÂGE



* Remarque : Ces données ne comprennent pas la participation à la Ligue canadienne de hockey ni à aucun niveau de hockey récréatif pour adultes.



FIGURE 5.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR TYPE DE DISCRIMINATION

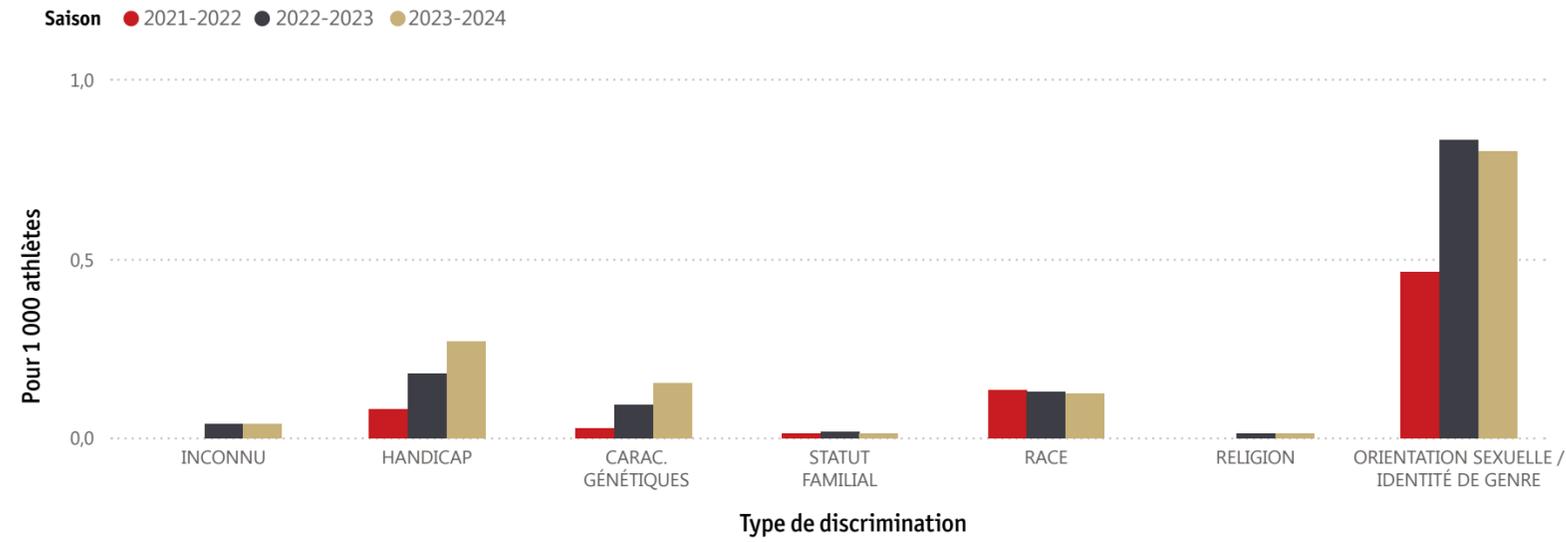
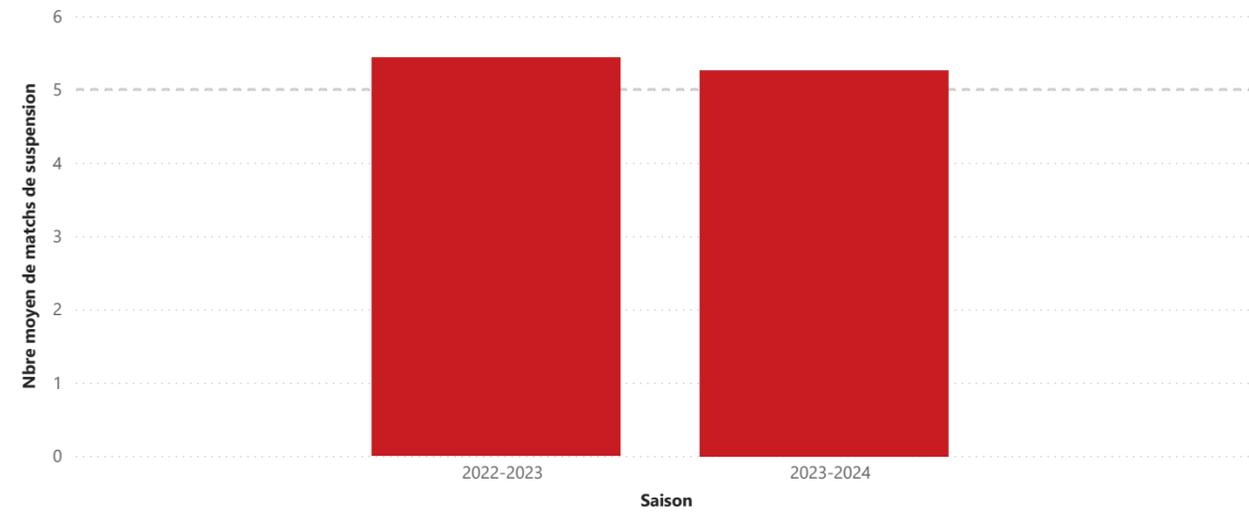


FIGURE 6.0 DURÉE DES SUSPENSIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4 POUR DES INFRACTIONS AVEC TÉMOIN



4.3 ALLÉGATIONS D'INFRACTIONS À LA RÈGLE 11.4 SANS TÉMOIN

FIGURE 7.0 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

MEMBRE	SAISON 2021-2022			SAISON 2022-2023			SAISON 2023-2024		
	ALLÉGATIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES	ALLÉGATIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES	ALLÉGATIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES
Hockey Colombie-Britannique	40	40 560	0,99	65	42 149	1,54	61	43 435	1,40
Hockey Alberta	104	61 819	1,68	195	64 798	3,01	146	68 241	2,14
Hockey Saskatchewan	12	26 930	0,45	72	30 904	2,33	66	31 230	2,11
Hockey Manitoba	41	21 473	1,91	39	22 642	1,72	55	23 637	2,33
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	3	4 311	0,70	4	4 501	0,89	5	4 648	1,08
Fédération de hockey de l'Ontario	139	153 451	0,91	165	162 183	1,02	166	173 761	0,96
Hockey Est de l'Ontario	12	20 679	0,58	56	21 053	2,66	63	21 428	2,94
Hockey Québec	4	78 875	0,05	46	83 892	0,55	28	86 505	0,32
Hockey Nouveau-Brunswick	13	14 364	0,91	22	14 613	1,51	22	15 245	1,44
Hockey Nouvelle-Écosse	19	15 670	1,21	26	16 064	1,62	17	16 483	1,03
Hockey Île-du-Prince-Édouard	21	5 502	3,82	0	5 400	0,00	0	5 503	0,00
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	7	10 456	0,67	21	10 953	1,92	7	11 676	0,60
Hockey Nord	0	404	0,00	0	1 528	0,00	0	698	0,00
TOTAL	415	454 494	0,91	711	480 680	1,48	636	502 490	1,27

FIGURE 7.1 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

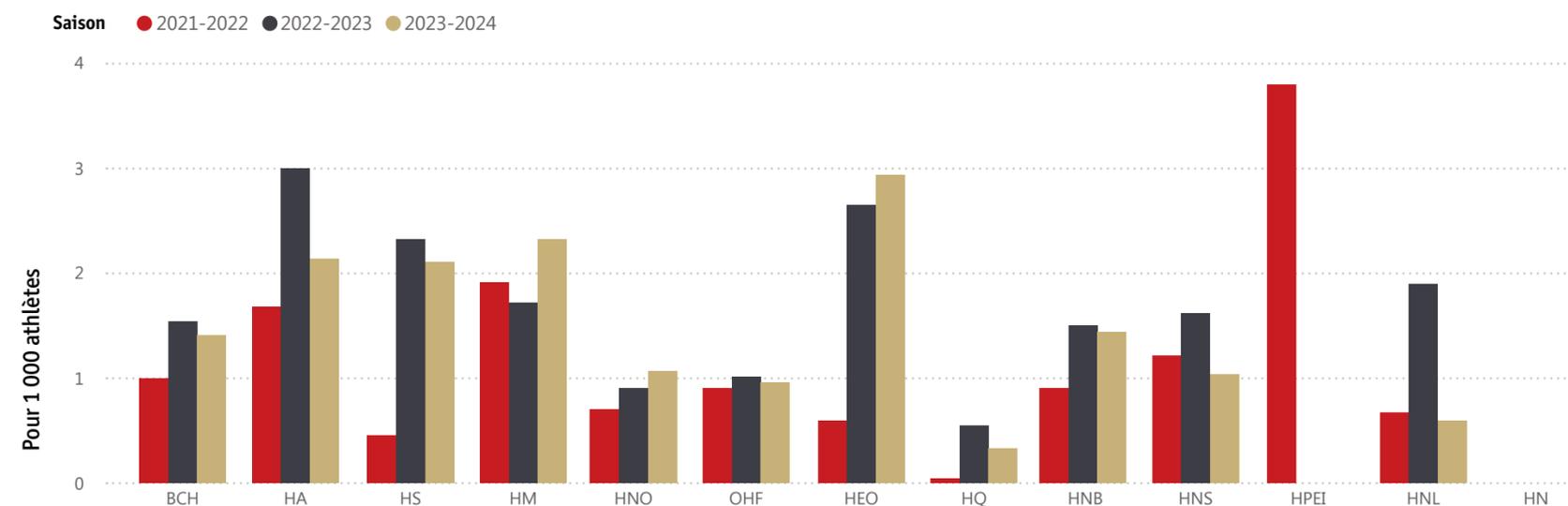




FIGURE 8.0 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR DIVISION

DIVISION	SAISON 2021-2022			SAISON 2022-2023			SAISON 2023-2024		
	ALLÉGATIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES	ALLÉGATIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES	ALLÉGATIONS	ATHLÈTES	POUR 1 000 ATHLÈTES
M11	15	194 362	0,08	15	209 056	0,07	14	218 933	0,06
M13	39	76 662	0,51	58	77 184	0,75	69	78 440	0,88
M15	86	69 353	1,24	198	73 791	2,68	148	74 768	1,98
M18	153	71 453	2,14	322	76 864	4,19	251	77 404	3,24
M21	7	10 160	0,69	5	6 319	0,79	4	6 838	0,58
Junior	23	16 612	1,38	48	17 839	2,69	40	19 327	2,07
Senior	0	13 075	0,00	6	15 270	0,39	9	15 344	0,59
Autre	0	2 817	0,00	4	4 357	0,92	3	11 436	0,26
Inconnue	92	0	0,00	55	0	0,00	98	0	0,00
TOTAL	415	454 494	0,91	711	480 680	1,48	636	502 490	1,27

FIGURE 8.1 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR DIVISION

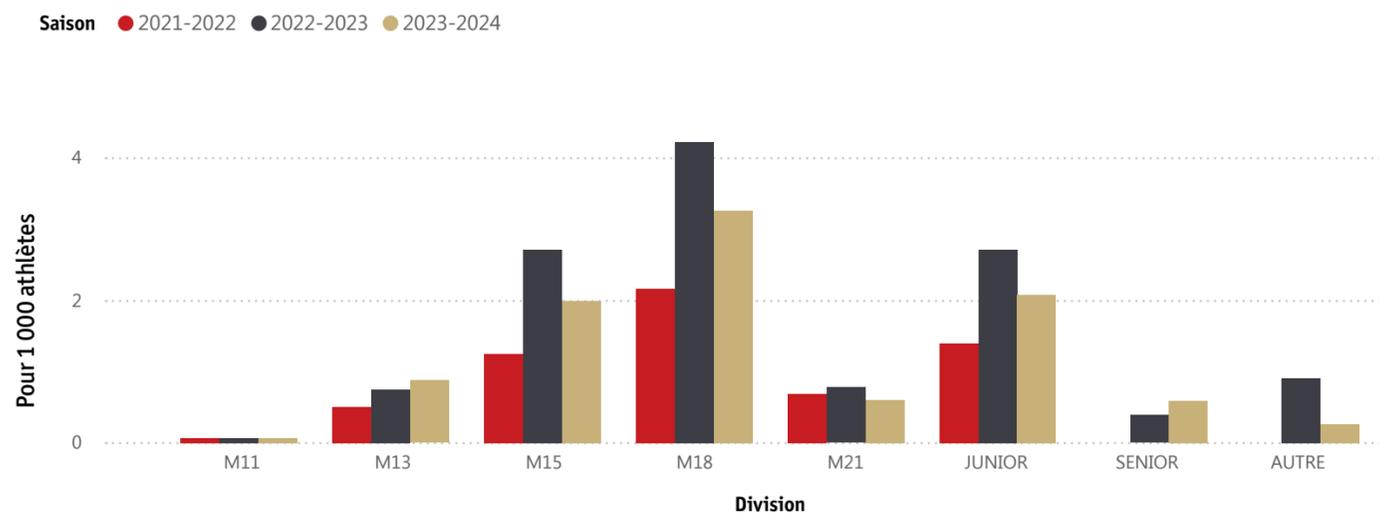


FIGURE 9.0 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR TYPE DE DISCRIMINATION

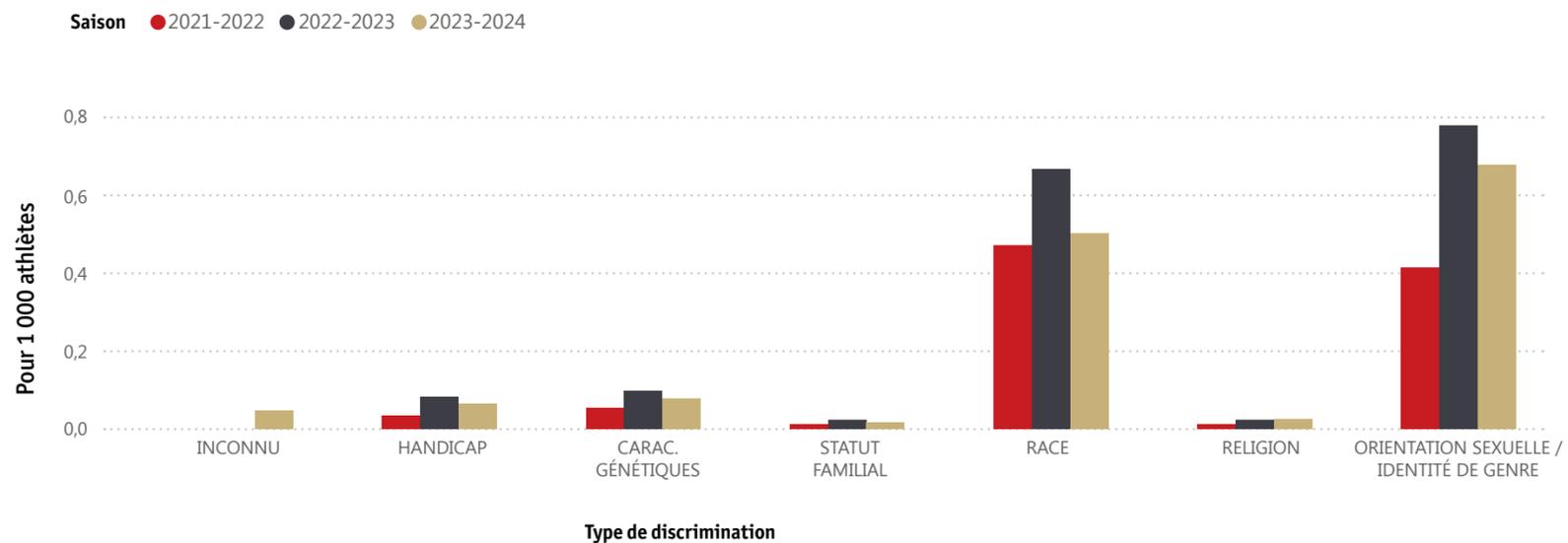
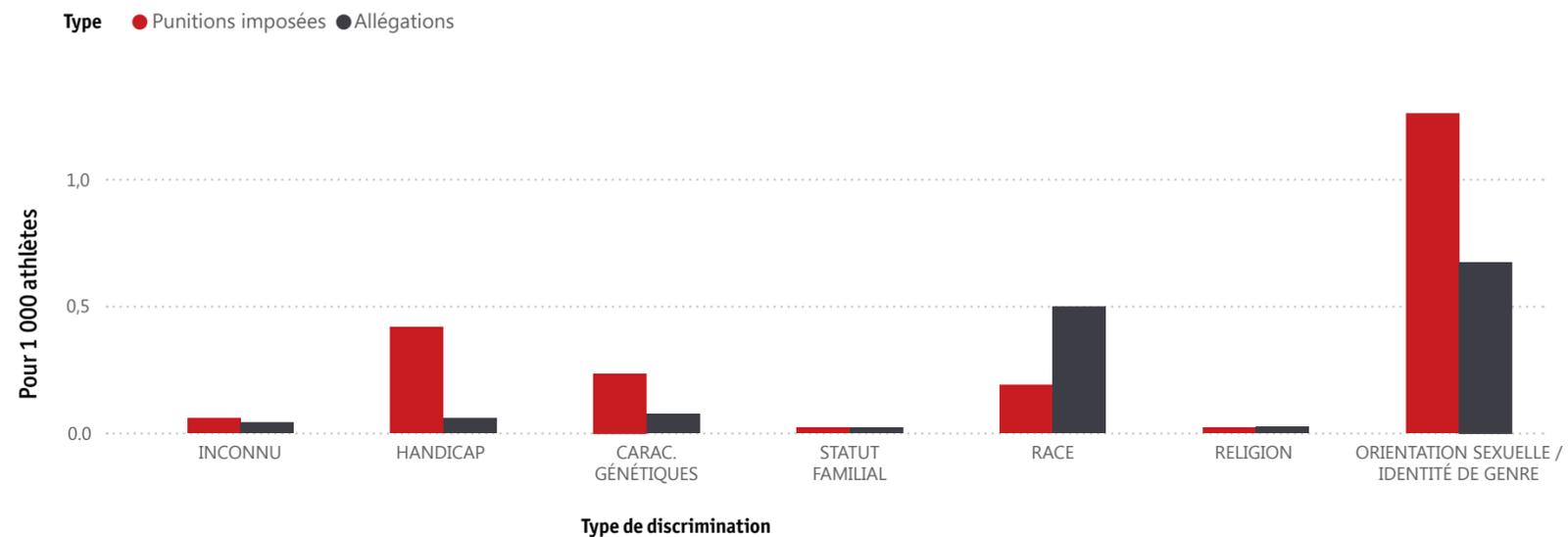


FIGURE 10.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4 ET ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN CONNEXES EN 2023-2024, PAR TYPE DE DISCRIMINATION



4.4 DONNÉES ADDITIONNELLES LIÉES À LA SECTION 11

Pour la première fois, toutes les punitions imposées en application de la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada ont fait l'objet d'un suivi et d'un rapport par l'ensemble des 13 membres de Hockey Canada.

FIGURE 11.0 SECTION 11 SUR LA MALTRAITANCE : RÉSUMÉ (PUNITIONS ET SUSPENSIONS)

RÈGLE	TYPE	PUNITION
11.1 (e)	Extrême inconduite	Conduite antisportive
11.2 (e)	Extrême inconduite	Comportement abusif
11.2 (f)	Inconduite grossière	Comportement abusif
11.3 (c)	Match	Cracher
11.4	Inconduite grossière	Discrimination
11.5 (c)	Match	Agression physique des officiels
11.5 (e)	Extrême inconduite	Agression physique des officiels



FIGURE 12.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA SECTION 11, PAR SAISON ET PAR RÈGLE

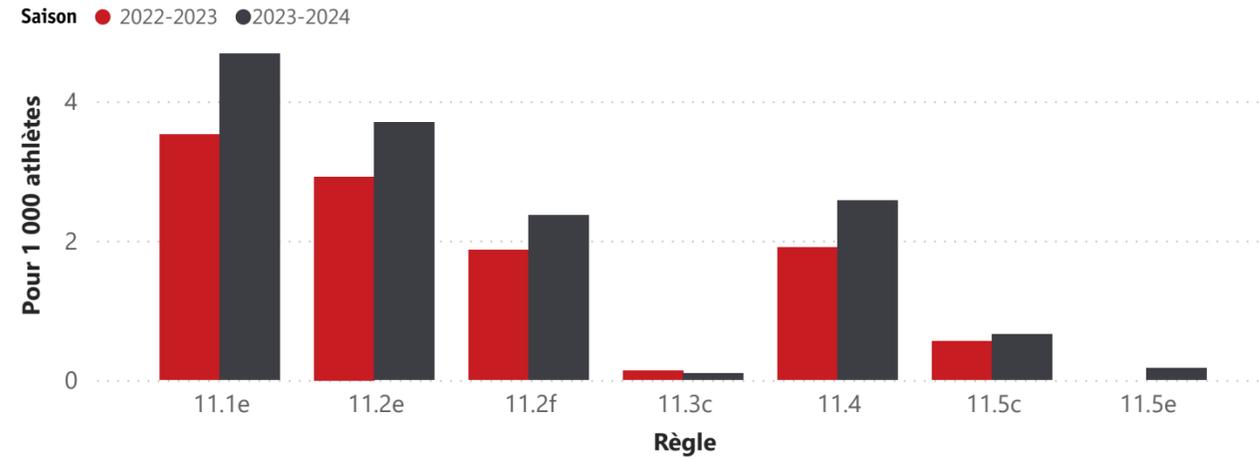


FIGURE 13.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA SECTION 11 EN 2023-2024, PAR RÈGLE

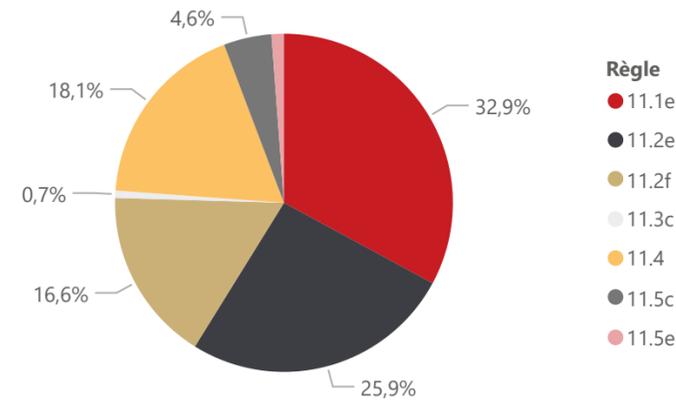
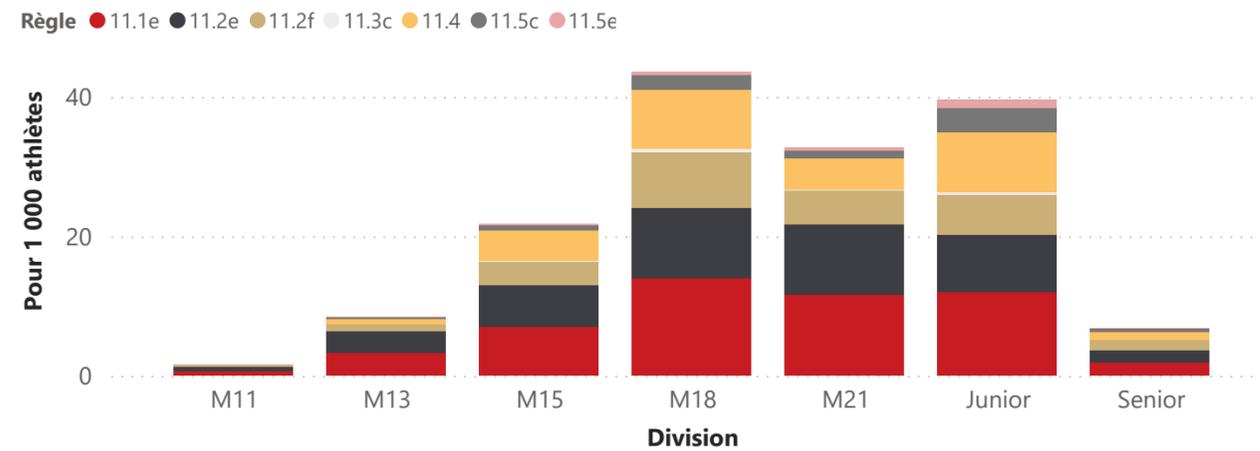


FIGURE 14.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA SECTION 11 EN 2023-2024, PAR DIVISION



SECTION 5

CONCLUSION

Hockey Canada et ses membres reconnaissent l'importance de faire le suivi de toutes les occurrences de maltraitance au hockey sanctionné. Nous nous attendons à ce que les rapports comme celui-ci nous permettent de mieux cibler les comportements que nous voulons éliminer entièrement du hockey, tout en cherchant des façons de créer des milieux sécuritaires et inclusifs pour l'ensemble des parties prenantes.

Nous continuerons d'élaborer et de diffuser des politiques, des modèles et d'autres outils comme ceux qui ont été créés en appui aux membres régionaux, provinciaux et territoriaux et aux associations de hockey locales, notamment des modèles de politique sur les comportements attendus et des mécanismes de traitement des plaintes. Nous continuerons également de faire la promotion de ces ressources auprès des participants et participantes, des parents, des administrateurs et administratrices et des bénévoles.

Le rapport annuel sur le suivi de la maltraitance au hockey sanctionné est l'une des nombreuses initiatives que Hockey Canada met en œuvre chaque année pour prévenir et contrer la maltraitance, conjointement à des initiatives telles que la voie à suivre en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et le sommet Au-delà des bandes. Nous restons déterminés à créer des milieux sécuritaires et inclusifs pour tous les participants et participantes au hockey sanctionné.



